

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Délégation de signature à M. Félix FLEURY, Maire délégué

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2023 portant élection des maires délégués ;

Considérant que M. Félix FLEURY a été élu Maire délégué,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature au bénéfice de M. Félix FLEURY, Maire délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à M. Félix FLEURY, Maire délégué pour exercer les attributions suivantes :

→ Urbanisme :

- ✓ Suivi de l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- ✓ L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- ✓ L'application du règlement concernant la publicité.

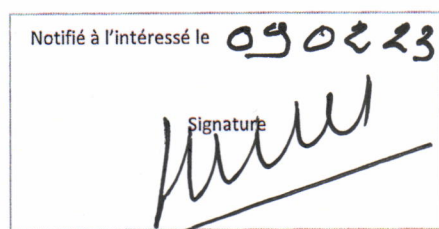
ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à M. Félix FLEURY l'effet de signer :

→ Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet,
- Au Trésorier Municipal,
- À l'intéressé à la notification.

A Bellevigny, le 6 février 2023



Le Maire,

Philippe BRIAUD

